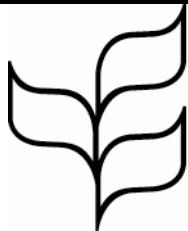




CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/10/INF/36
17 October 2010

ORIGINAL : ANGLAIS ET
FRANÇAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Dixième réunion

Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

CONFÉRENCE PANAFRICAINE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ EN AFRIQUE : QUELLES OPPORTUNITÉS POUR L'AFRIQUE?

Libreville, 13-17 Septembre 2010

Note du Secrétaire exécutif

1. Le Secrétaire exécutif a le plaisir de transmettre ci-joint, à titre d'information, les résultats de la Conférence Panafricaine sur la biodiversité et la lutte contre la pauvreté en Afrique : quelles opportunités pour l'Afrique?, qui s'est tenue à Libreville du 13 au 17 septembre 2010. Le document, préparé pour les participants à la dixième réunion de la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, est constitué de quatre annexes, présentant respectivement (a) une position commune en vue de la dixième réunions de la Conférence des parties, (b) la Déclaration de Libreville sur la biodiversité et la lutte contre la pauvreté en Afrique, (c) une feuille de route pour l'instauration d'une économie verte en Afrique, et (d) une feuille de route pour la mise en place d'un Comité panafricain en vue de l'établissement de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

2. Ce rapport est diffusé dans les langues dans lesquelles il a été soumis au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

Annexe I

**Position commune en vue de la dixième réunion de la Conférence des
Parties à la Convention sur la diversité Biologique**



PNUE



UNION AFRICAINE



CMAE



REPUBLIQUE GABONNAISE



Convention sur la diversité biologique



2010
2010 Année Internationale de la biodiversité



NATIONS UNIES

Distr. : Générale

PACBPA/1/8

21 septembre 2010

Français

Original : anglais

Conférence panafricaine sur la biodiversité et la lutte contre la pauvreté en Afrique : Quelles opportunités pour l'Afrique?

Première session

Libreville, 13-17 septembre 2010

Position commune en vue de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

Nous, Ministres africains de l'environnement et de la planification économique,

Assemblés à Libreville les 16 et 17 septembre 2010,

Considérant que l'Afrique recèle près de 40 % de la biodiversité mondiale, qui constitue le capital naturel du continent, sur lequel reposent les systèmes économiques et sociaux; que le continent abrite 8 des 34 points chauds de la biodiversité dans le monde; que, malgré la richesse de sa biodiversité, l'Afrique doit faire face à de nombreux défis économiques et sociaux; et que la pauvreté reste la principale cause du déclin de la biodiversité,

Considérant également que les pays africains sont Parties à toutes les conventions relatives à la diversité biologique; que 49 pays sont désormais dotés de stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité et ont adopté une législation et des réformes pertinentes en la matière; et que, malgré tout, les pays africains continuent de faire face à de nombreux dangers menaçant l'environnement, notamment la perte de biodiversité, la destruction d'habitats, la surexploitation des ressources naturelles, la pollution, les espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques, qui constituent également de sérieuses menaces sur le plan démographique, social, économique et politique,

Considérant en outre que l'Afrique doit lutter contre la perte de biodiversité; que pour cette raison la biodiversité doit être intégrée dans les plans et politiques nationaux de développement, en recourant à l'approche écosystémique; et qu'une utilisation durable des ressources biologiques doit suivre les principes d'un partage juste et équitable des avantages découlant des ressources génétiques,

Conformément à la recommandation faite par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, à sa treizième session, tenue à Bamako en juin 2010, convenons de ce qui suit :

I. Accès aux ressources génétiques et partage des avantages qui en découlent

1. Nous soulignons que :

a) Le régime international sur l'accès et le partage des avantages doit bénéficier aux pays en développement en particulier, spécialement aux pays africains. Ainsi, de nombreuses questions essentielles telles que la portée du Protocole, la recherche commerciale à des fins médicales, les connaissances traditionnelles relatives aux ressources génétiques, les droits des communautés autochtones et les ressources génétiques situées en dehors des limites des juridictions nationales devraient être négociées, et le résultat des négociations consigné dans un accord juridiquement contraignant;

b) Les utilisateurs des ressources génétiques sont dans l'obligation de partager les avantages résultant de leurs utilisations nouvelles et continues;

c) Le consentement préalable en connaissance de cause, des conditions mutuellement convenues et le respect des dispositions sur l'accès et le partage des avantages doivent être assurés, même dans les cas où les ressources génétiques considérées ont été collectées avant l'entrée en vigueur du Protocole.

II. Plan stratégique sur la biodiversité pour la période 2011-2020

2. Nous appuyons le plan stratégique actualisé et révisé pour la période 2011-2020 qui sera examiné à la dixième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Nagoya (Japon), comme instrument approprié pour lutter contre la pauvreté en Afrique.

3. Plus spécifiquement, nous souhaiterions mettre en relief l'importance des points suivants :

a) Fixer des buts et cibles qui soient spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et assortis d'un calendrier (connus également sous le nom d'« objectifs SMART ») accompagné d'échéanciers précis et de la fourniture des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan stratégique à l'échelon national et régional sur la base des priorités et besoins de l'Afrique;

b) Accorder la priorité à l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et les plans nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, y compris des systèmes de comptabilité nationale, afin de lutter contre la pauvreté en Afrique;

c) Éliminer les subventions aux projets et programmes qui peuvent contribuer à la perte de biodiversité et à la dégradation des services écosystémiques (objectif 3 du plan stratégique);

d) Réduire la déforestation et la dégradation des forêts moyennant la conservation et les utilisations durables des ressources biologiques comme contribution à la lutte contre les changements climatiques (dans le cadre de l'approche connue sous le nom de « REDD-plus »), en ayant à l'esprit que ces mesures pourraient être réalisées dès lors que des incitations financières et autres seront convenues dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (objectif 5);

e) Suspendre dès que possible la surpêche dans les mers et eaux territoriales africaines résultant de la pêche industrielle et créer des aires marines protégées afin que les stocks de poissons puissent se reconstituer et que les communautés locales puissent être dotées de moyens de subsistance (objectif 6);

f) Mettre en œuvre des mesures et mécanismes pour prévenir la pollution résultant des déversements d'hydrocarbures pour éviter d'avoir à prendre des mesures coûteuses de remise en état et pour prévenir la destruction de la diversité biologique marine unique et des services écosystémiques associés causée par ces déversements d'hydrocarbures (objectif 8);

g) Prendre le ferme engagement de mobiliser davantage de ressources à tous les échelons (mondial, régional et régional) pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes, en faisant des efforts particuliers pour éradiquer celles qui affectent l'agriculture, la pêche et la foresterie, et en empêcher l'introduction (objectif 9);

h) Prêter attention au fait que les changements climatiques et l'acidification des océans augmentent la vulnérabilité des écosystèmes (objectif 10);

i) Prendre l'engagement de renforcer les programmes concernant les aires marines et côtières protégées en gardant à l'esprit la possibilité de mobiliser des ressources financières auprès du Fonds pour l'environnement mondial au profit des aires marines protégées et auprès d'autres sources de

financement, ainsi qu'un appui technique (y compris par les organes exécutifs du Fonds) et considérer les nombreux avantages écologiques, sociaux et économiques d'une gestion nationale et régionale rationnelle des aires protégées (objectif 11).

III. Stratégie de mobilisation d'un financement

4. Nous demandons :

a) Une intensification du soutien financier, y compris par le biais de moyens innovants de mobiliser des ressources financières (par exemple, par le biais d'un paiement pour les services rendus par les écosystèmes) et de la coopération Sud-Sud, aux communautés locales pour les efforts qu'elles déploient en vue d'assurer la conservation et la restauration des écosystèmes (objectifs 14 et 15) et par le biais d'un accès approprié au régime sur le partage des avantages (objectif 17);

b) Un soutien financier, technique et technologique additionnel en temps opportun du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres donateurs pour assurer l'élaboration et la révision des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, avec la participation de toutes les parties prenantes (y compris des communautés locales et autochtones et du secteur privé).

IV. Transfert de technologie et proposition tendant à proclamer une Décennie des Nations Unies sur la biodiversité

Nous appuyons :

a) Le transfert de technologie comme mécanisme pour canaliser les technologies intéressantes la biodiversité vers l'Afrique sur la base d'une évaluation des besoins en la matière;

b) La proposition tendant à proclamer la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies sur la biodiversité comme moyen de consolider l'impulsion créée par l'Année internationale de la diversité et à encourager une vaste participation aux efforts visant à atteindre les buts et objectifs du plan stratégique sur la biodiversité pour l'après 2010 et contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

V. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Nous appuyons :

a) La mise en place de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et une contribution véritable à son développement, notamment en créant un comité panafricain pour la plateforme afin de s'assurer que l'Afrique soit un partenaire à part entière de cette initiative;

b) La mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation de la biodiversité et le soutien à la recherche dans ce domaine, y compris à travers la création d'un comité panafricain en vue de l'établissement de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, pour permettre et faciliter la mise en œuvre du plan stratégique sur la biodiversité pour la période 2011-2020 et de ses objectifs;

c) Le transfert de technologie comme moyen de canaliser les technologies intéressantes la biodiversité vers l'Afrique sur la base d'une évaluation des besoins.

VI. L'économie verte

Nous nous engageons à instaurer des économies vertes, moyennant par exemple la mise au point et l'utilisation de technologies propres, le recours aux énergies renouvelables, des services d'approvisionnement en eau, des transports écologiques, la gestion des déchets, la construction de bâtiments écologiques et le développement d'une agriculture et d'une foresterie durables.

Annexe II

**Déclaration de Libreville sur la biodiversité et la lutte contre la pauvreté
en Afrique**



PNUE



UNION AFRICAINE



CMAE



REPUBLIQUE GABONNAISE



Convention sur la diversité biologique



2010

2010 Année Internationale de la biodiversité



NATIONS UNIES

Distr. : Générale

PACBPA/1/7

21 septembre 2010

Français

Original : anglais

Conférence panafricaine sur la biodiversité et la lutte contre la pauvreté en Afrique : Quelles opportunités pour l'Afrique?

Première session

Libreville, 13–17 septembre 2010

Déclaration de Libreville sur la biodiversité et la lutte contre la pauvreté en Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement et de la planification économique,

Réunis à Libreville les 16 et 17 septembre 2010, à l'occasion de la première session de la Conférence panafricaine de haut niveau sur la biodiversité et la lutte contre la pauvreté en Afrique,

Ayant débattu et échangé des vues au sujet de la position que l'Afrique pourrait adopter en ce qui concerne :

a) La réunion de haut niveau sur la biodiversité qui aura lieu le 22 septembre 2010, durant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en même temps que le Sommet des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement;

b) La dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Nagoya (Japon) du 18 au 29 octobre 2010;

c) Le nouveau plan stratégique sur la diversité biologique pour la période 2011-2020, qui inclut les Objectifs relatifs à la biodiversité pour l'après-2010;

Considérant :

a) La Déclaration de Stockholm adoptée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement en 1972¹;

b) La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement adoptée en 1992²;

c) La Convention sur la diversité biologique;

d) La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

e) La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique;

f) La Déclaration du Millénaire des Nations Unies et les Objectifs du Millénaire pour le développement³;

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.73.II.A.14 et rectificatif).

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe I.

- g) Le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable adopté en 2002⁴;
- h) La Déclaration d'Alger sur la désertification adoptée en 2006;
- i) La Déclaration de Brazzaville adoptée par le sixième Forum mondial sur le développement durable en 2008;
- j) La Déclaration de Ouagadougou adoptée par le septième Forum mondial sur le développement durable en 2009;
- k) Les conventions internationales et régionales ayant trait à la biodiversité et à la lutte contre la pauvreté;
- l) La Convention portant création de l'Agence panafricaine de la Grande muraille verte de l'Initiative pour le Sahara et le Sahel adoptée le 17 juin 2010;

Rappelant qu'à sa treizième session, tenue à Bamako en juin 2010, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement est convenue que les pays africains tiendraient, à Libreville, une conférence de haut niveau sur la biodiversité et la lutte contre la pauvreté, axée sur l'élaboration d'une position commune en vue des négociations lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

Ayant présent à l'esprit que :

- a) La dégradation des écosystèmes et la perte de biodiversité mettent en péril les moyens de subsistance de millions de personnes, notamment celles qui sont les plus démunies;
- b) L'alimentation en eau potable, la sécurité alimentaire, la préservation de la santé humaine, animale et végétale, la production énergétique, l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, ainsi que la lutte contre la pauvreté, sont toutes des questions liées directement à la biodiversité;
- c) Les populations les plus démunies dépendent essentiellement des services rendus gratuitement par les écosystèmes pour se nourrir, se vêtir, se soigner, se chauffer, se loger ou se procurer un revenu;
- d) Des obstacles continuent d'entraver la mise en œuvre accélérée des stratégies et politiques concertées requises pour répondre globalement aux préoccupations liées à l'environnement et au développement;
- e) Le rôle des communautés locales et autochtones dans la gestion de la biodiversité est essentiel et la reconnaissance légale de ce rôle constitue un fondement de la lutte contre la pauvreté;

Convaincus que la conservation de la biodiversité et la lutte contre la désertification et les changements climatiques sont des défis à relever en synergie pour lutter efficacement contre la pauvreté,

Appréciant les efforts actuellement déployés par les gouvernements, les organisations régionales et internationales, le secteur privé, la société civile, et les communautés locales et autochtones en vue d'assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources tirées de la biodiversité en Afrique et de lutter contre la pauvreté,

Conscients qu'il importe de nous doter d'urgence des capacités humaines et institutionnelles ainsi que des cadres juridiques et politiques appropriés pour assurer la gestion des ressources biologiques en Afrique,

Reconnaissant que le déboisement, la dégradation des sols, la pollution des terres et des eaux, la surpêche, le braconnage et d'autres activités d'exploitation illégales ou non durables, les changements climatiques, les changements d'affectation des terres et les espèces exotiques envahissantes constituent les principales menaces qui pèsent sur la diversité biologique en Afrique,

Reconnaissant également que le transport transfrontalier illégal de déchets dangereux et les activités minières et pétrolières constituent des menaces émergentes et considérables pour la diversité biologique et les services écosystémiques,

³ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date du 8 septembre 2000.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août – 4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. 1, résolution 2, annexe.

Reconnaissant en outre que le coût de l'inaction à long terme dans le domaine de la biodiversité, des services écosystémiques et de la lutte contre la pauvreté sera plus élevé que les investissements requis à court et à moyen termes,

Par la présente :

1. Réaffirmons la valeur essentielle des ressources tirées de la biodiversité et des écosystèmes terrestres et aquatiques pour la réalisation d'un développement économique durable et équitable et pour la lutte contre la pauvreté, et que, à cet égard, il importe de continuer à assurer les services écosystémiques et à garantir l'accès à ces services, en particulier pour les populations démunies qui en dépendent directement;
2. Convenons de renforcer l'intégration et la prise en compte de la biodiversité et des services écosystémiques dans les stratégies et politiques intersectorielles et les secteurs appropriés à tous les niveaux, en vue d'accélérer et faciliter la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que leur budgétisation;
3. Convenons également de renforcer les capacités de nos pays pour la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement au travers de partenariats impliquant davantage les communautés locales et autochtones, les scientifiques, la société civile, les élus et les décideurs politiques;
4. Nous engageons à actualiser les stratégies et plans d'action nationaux en matière de biodiversité en tant qu'outils efficaces pour promouvoir la mise en œuvre du nouveau plan stratégique sur la biodiversité pour la période 2011-2020;
5. Nous engageons également à adopter, tous les deux ans, un thème portant sur un domaine particulier, pour évaluer les efforts déployés par les pays africains en faveur de la diversité biologique, en suggérant que le premier thème pour la période 2011-2012 pourrait être la déforestation en Afrique; un Comité africain sera mis sur pied par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement en vue de préparer un plan d'action sur la question;
6. Nous engageons en outre à ratifier dès que possible la Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de 1968, telle qu'amendée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à sa deuxième session, tenue à Maputo en juillet 2003, en notant que cette convention devrait fournir un cadre approprié pour la mise en œuvre du nouveau plan stratégique sur la biodiversité pour la période 2011-2020;
7. Nous engageons à élaborer et actualiser les stratégies et politiques nationales et régionales, ainsi que les cadres de coopération, pour répondre conjointement aux préoccupations dans les domaines de l'environnement et du développement, en adoptant notamment des approches intersectorielles, en impliquant la société civile et en mettant en place des mécanismes de contrôle de la performance, des résultats et de l'impact;
8. Nous engageons également à accélérer la mise en œuvre de projets appropriés et plus ambitieux sur la foresterie, tels que la Grande muraille verte de l'Initiative pour le Sahara et le Sahel, en vue de conserver la biodiversité et de lutter contre les changements climatiques et la dégradation des sols;
9. Nous engageons en outre à participer activement à la réunion de haut niveau sur la biodiversité qui se tiendra durant la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, en vue de mettre en avant les besoins et les priorités de l'Afrique, en associant la société civile et le secteur privé à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;
10. Prenons l'engagement d'oeuvrer à l'évaluation des services écosystémiques et des ressources tirées de la biodiversité et à la mise en place de systèmes de comptabilité de l'environnement intégrant les services écosystémiques, d'en diffuser les résultats et de les prendre en compte pleinement dans la planification du développement et dans les indicateurs économiques;
11. Nous engageons à soutenir la mise en place et le fonctionnement d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques lors de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;
12. Appuyons la création de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique et nous engageons à contribuer pleinement à son développement, notamment en créant un comité africain pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques afin de s'assurer que l'Afrique soit en mesure de devenir un partenaire à part entière de cette plateforme intergouvernementale;

13. Nous engageons à prendre les dispositions nécessaires pour :

- a) Mettre au point des outils et des méthodes propres à aider et faciliter la prise de décisions en incorporant les informations scientifiques et normes techniques appropriées;
- b) Entretenir et élargir nos compétences et connaissances scientifiques sur la biodiversité, sa conservation et sa contribution au bien-être de l'humanité;
- c) Élaborer et appuyer des systèmes permettant de surveiller et d'évaluer la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que des systèmes de prévention et de gestion des risques, aux niveaux national, régional et sous-régional;
- d) Assurer le transfert de technologies au profit des communautés locales et autochtones;

14. Demandons instamment à tous les intéressés de prêter d'urgence attention aux défis auxquels le continent se trouve confronté par suite de la perte et de la destruction de biodiversité résultant des changements climatiques, et d'y trouver des solutions, en tenant dûment compte de la nécessité de :

- a) Poursuivre et intensifier les activités de recherche de manière à accumuler des connaissances sur la biodiversité, sa protection et sa promotion pour le bien-être de l'humanité, la recherche sur les voies migratoires des principales espèces de faune sauvage et sur leurs habitats, ainsi que sur les zones les plus vulnérables aux changements climatiques;
- b) Axer la recherche scientifique sur la quantification des impacts de la vulnérabilité et des mesures d'adaptation, actuelles et prévues, sur la diversité biologique, et aussi sur la réponse écologique aux variations climatiques extrêmes et aux interactions avec les changements dans l'utilisation des sols;
- c) Soutenir la mise en place de centres régionaux sur la biodiversité;
- d) Intégrer la conservation de la biodiversité dans les stratégies d'adaptation et d'atténuation, qui devraient s'accompagner de politiques intersectorielles claires;
- e) Adapter ou élaborer la législation dans le domaine de la biodiversité pour qu'elle englobe les activités nécessaires à l'adaptation aux impacts des changements climatiques;
- f) Renforcer les cadres législatifs et réglementaires nationaux et régionaux et adopter des mesures innovantes pour veiller à ce que soient dressés des inventaires des ressources biologiques et à ce que leur valeur soit concrétisée à l'échelon local, augmentant ainsi sensiblement leur valeur ajoutée;
- g) Rassembler des informations, mettre au point des outils et renforcer les capacités pour appréhender les facteurs sociaux, économiques et environnementaux à prendre en considération pour atteindre les objectifs communs des conventions de Rio;
- h) Préparer des projets novateurs complémentaires utiles à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et favorables à l'utilisation durable de la biodiversité en les dotant dès leur conception de systèmes indépendants et transparents de performance et de suivi des résultats;

15. Préconisons l'adoption de mesures appropriées, tant à l'échelon bilatéral que multilatéral, pour lutter contre la criminalité environnementale transfrontière, notamment en encourageant les pays à adhérer à l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, adopté en 1994;

16. Nous engageons à mettre à disposition davantage de ressources humaines et budgétaires pour les efforts nationaux et régionaux en matière de biodiversité, de changement climatique et de lutte contre la désertification;

17. Nous engageons à veiller à la mise en oeuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et du Programme d'action d'Accra, notamment en alignant les programmes d'aide au développement sur les priorités et stratégies nationales en matière de protection de la biodiversité;

18. Nous engageons à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et à promouvoir des partenariats portant notamment sur des modes de financements innovants;

19. Nous engageons également à étudier les modalités de la création d'un organe conjoint qui serait chargé de rassembler et suivre les financements mis à la disposition de l'Afrique aux fins de la conservation, de l'utilisation durable et de la mise en valeur de la biodiversité;

20. Souhaitons que les politiques d'aide internationale et les projets de coopération dans les domaines de la biodiversité et de la lutte contre la pauvreté se soutiennent et se renforcent mutuellement;

21. Nous engageons à favoriser la transition de nos pays vers une économie verte s'appuyant sur leurs ressources naturelles et l'utilisation judicieuse de ces ressources, améliorant ainsi le bien-être de l'humanité et l'équité sociale, tout en réduisant sensiblement les risques environnementaux et la dégradation de l'environnement;

22. Encourageons la création de synergies entre les conventions de Rio et les objectifs du Millénaire pour le développement, l'élaboration de programmes de travail conjoints, la mise en place d'un processus d'examen par les pairs et le commencement des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) en 2012;

23. Convenons, dans ce contexte, d'élaborer et renforcer les stratégies, cadres, capacités et systèmes de suivi nationaux et régionaux pour une mise en œuvre synergique des conventions relatives à la biodiversité, aux changements climatiques et à la désertification, notamment en intégrant ces questions dans les stratégies et plans nationaux de développement et de lutte contre la pauvreté;

24. Renouvelons notre attachement à la position africaine commune en vue des négociations pour un régime international sur l'accès et le partage des avantages adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa treizième session;

25. Réaffirmons la détermination de l'Afrique à voir aboutir les négociations pour un régime international sur l'accès et le partage des avantages;

26. Nous engageons à faire respecter les droits d'accès et de contrôle des populations locales et autochtones sur les ressources naturelles renouvelables, notamment au travers de la reconnaissance officielle des aires du patrimoine autochtone et communautaire, comme proposé dans les programmes de travail et les dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique;

27. Nous engageons à étudier dans les meilleurs délais, avec les partenaires et les organisations régionales, la création d'instituts de formation et de recherche, ainsi que la mise en place d'accords de coopération sous-régionaux et régionaux pour le renforcement des capacités institutionnelles, scientifiques, juridiques et techniques afin de disposer de compétences suffisantes et de bonne qualité en matière de biodiversité et de lutte contre la pauvreté;

28. Encourageons la société civile, le secteur privé et les organisations communautaires à intensifier les efforts qu'ils déploient, à l'échelon national et régional, pour améliorer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en ayant à l'esprit les préoccupations des communautés locales et autochtones et en appelant l'attention, dans ce contexte, sur la nécessité de partenariats public-privé, afin de mobiliser les connaissances traditionnelles et les connaissances scientifiques;

29. Prions M. Ali Bongo Ondimba, Président du Gabon, pays hôte de la Conférence, de soumettre la présente déclaration ministérielle à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-cinquième session en septembre 2010 à New York, ainsi qu'à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui se tiendra en octobre 2010 à Nagoya;

30. Exprimons nos remerciements au Président, au Gouvernement et au peuple gabonais pour avoir accueilli la Conférence ainsi que pour leur chaleureuse hospitalité.

Annexe III

Feuille de route pour l'instauration d'une économie verte en Afrique



PNUE



UNION AFRICAINE



CMAE



REPUBLIQUE GABONNAISE



Convention sur la diversité biologique



2010
2010 Année Internationale de la biodiversité



NATIONS UNIES

Distr. : Générale

PACBPA/1/9

21 septembre 2010

Français

Original : anglais

Conférence panafricaine sur la biodiversité et la lutte contre la pauvreté en Afrique : Quelles opportunités pour l'Afrique?

Première session

Libreville, 13–17 septembre 2010

Feuille de route pour l'instauration d'une économie verte en Afrique

Nous, Ministres africains de l'environnement et de la planification économique,

Assemblés à Libreville les 16 et 17 septembre 2010,

Considérant la résolution prise dans la Déclaration de Bamako sur l'environnement au service du développement durable¹ d'« engager vivement tous les pays à explorer pleinement la possibilité de mettre en place des économies vertes, notamment en développant les technologies propres, les énergies renouvelables, l'approvisionnement en eau, les transports écologiques, la gestion des déchets, la construction de bâtiments écologiques, l'agriculture et la foresterie durables »,

Considérant également l'objectif général de la première session de la Conférence panafricaine sur la biodiversité visant à identifier des approches et méthodes pour l'intégration des questions de biodiversité dans les politiques, stratégies, plans et programmes de développement économique et de lutte contre la pauvreté en Afrique,

Notant que pour favoriser une conservation et une gestion efficiente de la biodiversité, il apparaît essentiel de promouvoir les législations, règlements et dispositifs qui impliquent de manière adéquate les communautés autochtones et locales dans les processus de décisions concernant la biodiversité et qui permettent de lutter contre la pauvreté,

Notant également que l'économie verte représente une réponse viable et potentielle pour un développement juste et durable en Afrique qui met l'accent sur la croissance substantielle des investissements dans le secteur de l'économie, renforce le capital naturel de la Terre, réduit la perte écologique et minimise les risques environnementaux,

Notant en outre que, même si elle est susceptible à terme d'apporter des ressources financières nouvelles, l'économie verte pour se développer nécessite des investissements et des soutiens, notamment financiers, tant du secteur public que du secteur privé,

Observant que ces secteurs incluent l'énergie renouvelable, le transport propre, les bâtiments écologiques, la gestion des déchets, la gestion des eaux, l'agriculture durable, la gestion des forêts, la pêche durable, etc.,

¹

UNEP/AMCEN/13/10, annexe I.

Recommandons que les mesures ci-après soient prises :

- a) Élaborer, actualiser et améliorer les législations et réglementations nationales en vue de prendre en compte la promotion de l'économie verte;
- b) Prendre les mesures fiscales appropriées et alléger ou supprimer les barrières douanières et tarifaires en vue d'encourager l'introduction de technologies propres et le développement d'une économie verte;
- c) Promouvoir les mécanismes de financement durable tels que les paiements des services écologiques;
- d) Réduire voire éliminer les subventions au profit des programmes et projets dont les activités sont susceptibles de contribuer à la perte de la biodiversité et dégradation des services écosystémiques;
- e) Faciliter et améliorer l'accès aux microcrédits et crédits pour inciter la création, le développement et la pérennisation des Petites et Moyennes Entreprises environnementales;
- f) Inciter les institutions financières internationales à appuyer la promotion de l'économie verte dans les pays en développement;
- g) Mettre en place et améliorer les systèmes de gestion de données sur l'utilisation et la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques, y compris leurs évaluations économiques;
- h) Mettre à jour les systèmes de comptabilité nationale pour prendre en compte la valeur et la dégradation de la biodiversité et des services écosystémiques;
- i) Réviser le système comptable des Nations Unies sur l'économie et l'environnement, en prenant en compte la biodiversité et les services écosystémiques;
- j) Adopter les normes de comptabilité environnementale, notamment pour la biodiversité et les services écosystémiques;
- k) Renforcer les capacités nationales, notamment en matière de formation et d'équipement des institutions publiques et des organisations non gouvernementales;
- l) Promouvoir l'utilisation des outils modernes de modélisation et de planification;
- m) Renforcer la communication et l'éducation pour une meilleure sensibilisation sur le développement de l'économie verte en vue de promouvoir l'écocitoyenneté;
- n) Mettre en œuvre la recommandation adoptée par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa treizième session tenue à Bamako en juin 2010 relative à l'organisation d'un Forum panafricain sur l'économie verte.

Annexe IV

Feuille de route pour la mise en place d'un Comité panafricain en vue de l'établissement de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques



PNUE



UNION AFRICAINE



CMAE



REPUBLIQUE GABONNAISE



2010 Année internationale de la biodiversité



NATIONS UNIES

Distr. : Générale

PACBPA/1/10

21 septembre 2010

Français

Original : anglais

Conférence panafricaine sur la biodiversité et la lutte contre la pauvreté en Afrique : Quelles opportunités pour l'Afrique?

Première session

Libreville, 13–17 septembre 2010

Feuille de route pour la mise en place d'un Comité panafricain en vue de l'établissement de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Nous, Ministres africains de l'environnement et de la planification économique,

Assemblés à Libreville les 16 et 17 septembre 2010,

Rappelant qu'à sa treizième session, tenue à Bamako du 21 au 25 juin 2010, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement a avalisé le Document de Busan sur la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,¹

Renforçons cet aval et formulons les conclusions suivantes :

1. Qu'il conviendrait de mettre en place un comité panafricain en vue de l'établissement de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques afin, entre autres, de :

a) Renforcer l'interface science-politique en Afrique :

- i) En créant des bases de données scientifiques aux fins de l'élaboration des politiques;
- ii) En donnant des orientations pour les évaluations;
- iii) En entamant la formulation et la mise en œuvre de politiques;
- iv) En identifiant les principaux besoins de l'Afrique en matière de renforcement des capacités;

b) Recenser les principales institutions et les principaux experts en Afrique en vue d'un développement approprié des capacités, y compris d'aptitudes à négocier, pour contribuer aux travaux de la plateforme;

2. Que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement devrait être engagée dans toutes les délibérations du Comité panafricain pour la création de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

¹

UNEP/IPBES/3/3, annexe.

3. Que la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement devrait constituer un forum ministériel africain durant ses réunions sur la biodiversité et les services écosystémiques pour recueillir et examiner, par le biais du Comité panafricain, des conseils sur les questions touchant la biodiversité et les services écosystémiques découlant des travaux de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique;

4. Que les gouvernements africains devraient désigner des correspondants auprès du Comité panafricain chargé de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques;

5. Que les gouvernements africains devraient mettre en place un mécanisme pour assurer le fonctionnement efficace du Comité panafricain en vue de l'établissement de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques en mobilisant des fonds, et notamment :

a) En allouant des fonds par le biais du cadre de dépenses à moyen terme et au moyen de contributions en nature;

b) En sollicitant des contributions financières auprès des partenaires au développement et aussi auprès de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et de l'Union africaine.
